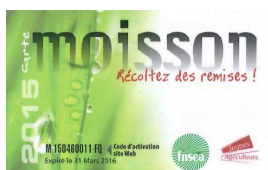




FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOT



Section des Anciens Exploitants



En Résumé :

o POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE : des POINTS GRATUITS DE RCO pour les conjoints, les aides familiaux et les chefs d'exploitation ayant moins de 17,5 ans de carrière en cette qualité

Depuis le 1^{er} février 2014, les conjoints, les aides familiaux et les chefs d'exploitation à carrière courte bénéficient de points gratuits de RCO au titre des périodes pendant lesquelles les cotisations n'existaient pas encore. Comme cela avait été fait en 2003 pour les chefs d'exploitation totalisant au moins 17,5 ans de carrière en tant que chef d'exploitation.

Cette mesure permet aux retraités actuels et à venir d'obtenir 66 points par année avec un maximum de 17 années gratuites.

o POUR LES VEUVES ET LES VEUFS : Réversion des points gratuits de RCO

La réversion de la RCO de l'assuré décédé se calcule désormais sur les points gratuits et cotisés acquis au moment du décès.

o POUR LES CHEFS D'EXPLOITATION A CARRIERE COMPLETE

A compter de 2015, création d'un complément de retraite pour atteindre 75 % DU SMIC net sur 3 ans : 73 % au 1^{er} janvier 2015, 74 % au 1^{er} janvier 2016 et 75 % au 1^{er} janvier 2017.

Ce complément de retraite concernera des retraités à carrière complète justifiant d'au moins 17,5 ans d'activité en tant que chef d'exploitation.

Les bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes âgées ou ex-minimum vieillesse) peuvent bénéficier depuis le 1^{er} janvier 2015, d'une possibilité de cumul partiel de leur allocation mensuelle avec des revenus d'activités.

o CONTRE L'ISOLEMENT

Engagement de la Section des Anciens dans la lutte contre l'isolement des âgés, *Monalisa*

o LOI VIEILLISSEMENT : Centrée sur le maintien à domicile, la Loi prévoit une prise en charge financière accrue des aides à domicile, une revalorisation de l'APA, une reconnaissance des aidants familiaux, un nombre d'heures d'aide à domicile augmenté et un coût de participation financière des personnes réduit.

Pour ce faire, la Loi devrait être financée par 700 M€ annuel provenant d'une taxe sur les pensions des retraités imposables.

o SEJOURS DECOUVERTE

Chaque année depuis 9 ans, la Section des Anciens propose aux retraités agricoles du réseau des voyages à la découverte des territoires de France. Deux séjours annuels sont organisés, au mois de juin puis au mois de septembre. **Ce sont donc 90 à 100 personnes** qui, chaque année, ont le plaisir de participer à ces voyages. L'occasion de partager des moments de convivialité entre agriculteurs retraités.

La convention signée entre la Section et l'ANCV (Chèques Vacances) permet à plus de 70% des participants de bénéficier d'une aide de 150 € chacun, en déduction du coût du séjour.